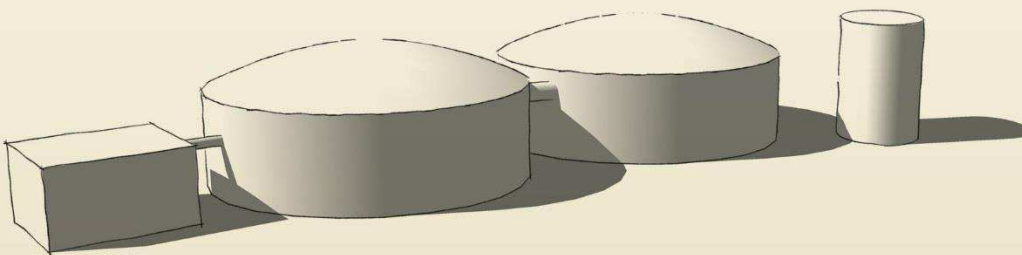


## ARIEGE BIOMETHANE

### Projet de méthanisation à Ludiès (09)

### **PJ N°8 et 9 – CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**



Référence : 95930  
Date : juin 2018

[www.ectare.fr](http://www.ectare.fr)



Nous soussignés, Maxime et Sébastien DURAND, co-gérants du GFA 2D, propriétaire de la parcelle YA 27 sise sur la commune de Ludiès, attestons être en accord avec le projet de réaménagement proposé par la SARL Ariège Biométhane qui dépose un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce dossier concerne l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets essentiellement agricoles sur la parcelle 27 de la section communale YA.

Le réaménagement proposé par l'exploitant est décrit ci-dessous :

*À la fin de l'exploitation du site, dans le cas où l'exploitant souhaiterait mettre un terme à son activité, l'ensemble des installations pourrait être démonté.*

*Les diverses installations techniques seraient enlevées (installations d'injection, pompes, bassin, ...) et pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type, soit être recyclées. Les bâtiments et constructions pourraient être déconstruits. Les matériaux les constituant seraient soit recyclés, soit acheminés vers des centres de stockages appropriés.*

*Les aires de roulage et de stockage de l'ensemble du site seraient supprimées et ces matériaux (enrobés) seraient transportés sur des sites de recyclage ou de stockage appropriés.*

*Les divers matériaux pouvant présenter un caractère polluant seraient enlevés et acheminés vers des centres de traitement appropriés.*

*Les bassins de rétention seraient comblés avec de la terre végétale.*

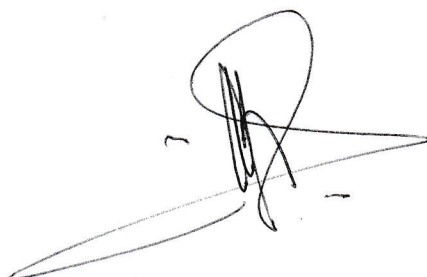
*Le site pourrait alors être utilisé sans contrainte particulière pour tout usage agricole.*

*Ainsi, la remise en état du site proposée sera à l'image de son environnement dans une optique de sécurisation et d'intégration paysagère.*

Fait à Saint Amadou,

Le 20/07/2018

Maxime DURAND  
Sébastien DURAND



## ATTESTATION

Projet de création d'une unité de méthanisation

\*\*\*\*\*

Article R512-16-4 du Code de l'Environnement

\*\*\*\*\*

La SARL Ariège Biométhane dépose, sur le territoire de la commune de Ludiès, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce dossier concerne l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets essentiellement agricoles sur la parcelle 27 de la section communale YA.

Le réaménagement proposé par l'exploitant est décrit ci-dessous :

*À la fin de l'exploitation du site, dans le cas où l'exploitant souhaiterait mettre un terme à son activité, l'ensemble des installations pourrait être démonté.*

*Les diverses installations techniques seraient enlevées (installations d'injection, pompes, bassin, ...) et pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type, soit être recyclées. Les bâtiments et constructions pourraient être déconstruits. Les matériaux les constituant seraient soit recyclés, soit acheminés vers des centres de stockages appropriés.*

*Les aires de roulage et de stockage de l'ensemble du site seraient supprimées et ces matériaux (enrobés) seraient transportés sur des sites de recyclage ou de stockage appropriés.*

*Les divers matériaux pouvant présenter un caractère polluant seraient enlevés et acheminés vers des centres de traitement appropriés.*

*Les bassins de rétention seraient comblés avec de la terre végétale.*

*Le site pourrait alors être utilisé sans contrainte particulière pour tout usage agricole.*

*Ainsi, la remise en état du site proposée sera à l'image de son environnement dans une optique de sécurisation et d'intégration paysagère.*

Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, je soussignée Danielle BOUCHE, agissant en qualité de Maire de Ludiès ai l'honneur de donner un avis :

- Favorable à l'état dans lequel devra être mis le site lors de l'arrêt définitif de fonctionnement des installations.
- Défavorable à l'état dans lequel devra être mis le site lors de l'arrêt définitif de fonctionnement des installations.

Fait à Ludiès,

Le 21 juillet 2018

Danielle BOUCHE  
Maire de Ludiès

